Cour pénale internationale ICC-ASP/5/5 Assemblée des États Parties Distr. générale 4 août 2006 FRANÇAIS Original: anglais

Cinquième session

La Haye

23 novembre – 1^{er} décembre 2006

Rapport du Bureau de l'audit interne

Note du Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties a reçu le rapport ci-après du Bureau de l'audit interne. Il lui a été demandé de le soumettre à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances.

Lettre d'accompagnement

18 juillet 2006

Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée à sa deuxième session, en septembre 2003, le Bureau de l'audit interne a l'honneur de présenter son deuxième rapport annuel à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances.

(signé) Joe Martire Directeur Bureau de l'audit interne

Table des matières

1-10 1-12
1_12
1-12
3-21
2-30
1-35
6-39
40
1-43

Résumé

Les activités du Bureau de l'audit interne au cours de l'année écoulée ont consisté principalement à appliquer le plan d'audit du Bureau axé sur l'évaluation des risques. Le Bureau a par ailleurs répondu à un nombre croissant de demandes ponctuelles émanant de membres de la Direction, auxquels il a fourni des conseils et une assistance sur toute une série de questions d'ordre administratif et financier.

Le Bureau a publié des rapports d'audit axé sur les performances pour le recrutement, la sélection et l'engagement des fonctionnaires et des autres personnels, sur l'application du système SAP de planification des ressources, ainsi que sur l'acquisition d'un système de communication par radio numérique. Des données succinctes sur les objectifs, la portée et les conclusions des audits axés sur les performances et les réponses qu'y a apportées la Direction figurent dans la partie III du présent rapport. Pour répondre aux attentes du Comité du budget et des finances («le Comité») en matière d'établissement de rapports, le Bureau de l'audit interne lui communiquera des informations complémentaires détaillées à sa septième session.

La Direction a tenu compte des rapports d'audit axé sur les performances et informé le Bureau que les recommandations émises avaient été analysées avec soin et que nombre d'entre elles étaient déjà appliquées. Les paragraphes 36 à 39 du présent rapport décrivent dans les grandes lignes le travail accompli par le Bureau pour aider la Direction à suivre les progrès enregistrés dans l'application des recommandations de l'audit. Le Bureau estime qu'il a été mis en place un système efficace de suivi et de contrôle des recommandations de l'audit, que la Direction est convenue de continuer à appliquer à l'avenir.

La phase de planification d'un audit axé sur les performances des bureaux extérieurs était bien avancée, mais elle a été retardée pour permettre à la Direction d'achever la mise en service de ces bureaux, qui devrait être achevée en 2007. Le Bureau a également achevé l'examen des travaux liés à l'audit axé sur les performances de la gestion des actifs; il procède actuellement à la rédaction de son rapport. Avec l'assistance du fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information, les activités entreprises pour répondre à une demande de la Direction concernant l'évaluation des mesures de contrôle mises en place à la Division de l'aide aux victimes et des conseils pour préserver la confidentialité des informations communiquées par les victimes et les témoins, sont également bien avancées. Les résultats de ces audits seront communiqués dans le rapport de 2007.

Le travail du Bureau a pour objet d'aider la Direction à mettre en place des politiques et des structures de gouvernance plus formelles afin de mieux garantir que la souplesse nécessaire sur les plans financier et administratif est appliquée d'une manière concrète et contrôlée, avec une définition claire des responsabilités en matière de résultats.

Le Bureau a continué d'avoir accès à toutes les personnes, y compris les chefs des organes de la Cour, ainsi qu'aux comptes, rapports et autres documents qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Néanmoins, il n'existe pas toujours de justificatifs et les réactions officielles de la Direction aux rapports, notamment aux recommandations, pourraient être soumises dans des délais plus brefs. Le Bureau travaille actuellement avec la Direction pour concevoir une procédure destinée à permettre la rédaction des rapports d'audit avec une ponctualité accrue.

Le Bureau est reconnaissant de l'assistance et de la coopération dont il a bénéficié au cours de l'année et il espère continuer de pouvoir fournir aux chefs des organes, de façon objective et en temps opportun, des informations, des assurances et des conseils leur permettant de déterminer si les mécanismes de contrôle interne, les systèmes de gestion et les méthodes appliqués par la Cour sont bien conçus et utilisés de façon efficace. Le Bureau est persuadé que ses travaux sont également utiles pour permettre au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée d'assumer leurs fonctions de supervision.

I. Introduction

- 1. Ce deuxième rapport du Bureau de l'audit interne («le Bureau») de la Cour pénale internationale («la Cour») est soumis à l'Assemblée des États Parties («l'Assemblée») conformément à la décision adoptée par celle-ci à sa deuxième session, en septembre 2003, par laquelle elle a souscrit à la recommandation du Comité du budget et des finances selon laquelle «le chef du bureau de l'audit interne ... soit laissé libre d'arrêter en toute indépendance le programme annuel de travail du Bureau de l'audit interne en y incluant, le cas échéant, les questions soulevées par le Comité, et qu'il soumette à l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur les activités du Bureau».
- 2. Le Bureau agit conformément aux dispositions du Statut de Rome, du Règlement financier et règles de gestion financière, ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée. Il accomplit sa tâche conformément aux normes d'audit communément admises.
- 3. Les activités du Bureau au cours de l'année écoulée ont consisté principalement à appliquer son plan d'audit axé sur l'évaluation des risques, qui avait été approuvé par le Comité de surveillance de la Cour qui réunit les chefs des trois organes composant celle-ci. Le plan a également été adressé au CBF à sa cinquième session. Le Bureau a également répondu à un nombre croissant de demandes ponctuelles émanant de membres de la Direction, auxquels il a fourni des conseils et une assistance sur toute une série de questions d'ordre administratif et financier. Ainsi, il a aidé la Section de la sécurité à analyser les coûts et avantages d'une externalisation de certains services mettant en jeu l'emploi de personnel de sécurité, et à faire rapport à ce sujet (voir document ICC-ASP/5/CBF.1/3).
- 4. Conformément à la Charte de l'audit interne², le Bureau a soumis au Comité de surveillance des rapports détaillés d'audits axés sur les performances concernant le recrutement, la sélection et l'engagement des fonctionnaires et des autres personnels, ainsi que sur l'application du système SAP de planification des ressources (ERP). Un rapport séparé établi à l'issue de l'audit sur la gestion des actifs, a également été soumis au Comité au sujet de l'acquisition d'un système de communication par radio numérique. Conformément aux attentes du Comité en matière d'établissement de rapports par le Bureau et aux échanges de vues intervenus avec le CBF au cours de sa sixième session, la partie III du présent rapport donne des informations précises sur les réponses apportées par la Direction. Un rapport non officiel contenant des informations complémentaires sur les observations, les conclusions et les recommandations des audits sera soumis au CBF à sa septième session.
- 5. La phase de planification de l'audit axé sur les performances des bureaux extérieurs est bien avancée, mais sa réalisation a été reportée sur proposition des chefs des organes de la Cour. La Direction a défini un certain nombre de questions en suspens ayant une incidence sur l'achèvement de la mise en service de ces bureaux. Il est prévu que ces questions soient réglées avant 2007. Les travaux de planification des audits confirment pour une large part l'évaluation par la Direction des progrès accomplis à ce jour, ainsi que des activités non achevées. Pour faciliter le processus, le Bureau a fourni aux chefs des organes un résumé des observations complémentaires émises au cours de la phase de planification de l'audit et dont il n'a pas suffisamment été tenu compte dans la liste établie par la Direction. Celle-ci a indiqué au Bureau que ces observations seraient prises en

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, deuxième session, New York, 8-12 septembre 2003 (publication des Nations Unies, n° de vente F.03.V.13) partie II, A.1, paragraphe 1 et partie II, A.6, paragraphe 29.

² ICC-ASP/4/4, annexe I.

considération lors de la formulation des plans stratégiques et opérationnels de la Cour concernant sa présence permanente et programmée sur le terrain.

- 6. Les paragraphes 36 à 39 du présent rapport résument les travaux effectués par le Bureau pour aider la Direction à suivre les progrès accomplis dans l'application des recommandations émises à l'occasion des audits. Le Bureau estime qu'un système efficace de recherche et de suivi des recommandations, que la Direction est convenue de conserver à l'avenir, a été mis en place.
- 7. En ce qui concerne la date des rapports, le Bureau a également achevé le travail d'analyse lié à l'audit de la gestion des actifs axé sur les performances et rédige actuellement son rapport. Avec l'assistance du fonctionnaire chargé de la sécurité de l'information, le travail réalisé pour répondre à une demande de la Direction concernant l'évaluation des mesures de contrôle en place à la Division de l'aide aux victimes et des conseils pour préserver la confidentialité des informations communiquées par les victimes et les témoins, était bien avancé. Les résultats de ces audits seront communiqués dans le rapport de 2007.
- 8. Le Bureau appuie le point de vue de la Direction selon lequel, compte tenu du stade actuel d'évolution de la Cour, il doit faire preuve de la souplesse nécessaire sur les plans administratif et financier pour réaliser son programme de travail approuvé. La tâche du Bureau a pour objet d'aider la Direction à mettre en place des politiques et des structures de gouvernance plus formelles afin de mieux garantir que la souplesse nécessaire, sur les plans financier et administratif, est appliquée d'une manière concrète et contrôlée, avec une définition claire des responsabilités en matière de résultats.
- 9. Le Bureau a continué d'avoir accès à toutes les personnes, y compris les chefs des organes, ainsi qu'aux comptes, rapports et autres documents qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Néanmoins, il n'existe pas toujours de justificatifs et les réactions officielles de la Direction aux rapports, notamment aux recommandations, pourraient être soumises dans des délais plus brefs. Le Bureau travaille actuellement avec la Direction pour concevoir une procédure destinée à permettre la rédaction des rapports d'audit avec une ponctualité accrue.
- 10. Le Bureau est reconnaissant de l'assistance et de la coopération dont il a bénéficié au cours de l'année et il espère continuer de pouvoir fournir aux chefs des organes, de façon objective et en temps opportun, des informations, des assurances et des conseils leur permettant de déterminer si les mécanismes de contrôle interne, les systèmes de gestion et les méthodes appliquées par la Cour sont bien conçus et utilisés de façon efficace. Le Bureau est persuadé que ses travaux sont également utiles pour permettre au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée d'assumer leurs fonctions de supervision.

II. Effectifs/budget du Bureau

- 11. Le Bureau est une unité organisationnelle de taille relativement réduite comprenant le Directeur, un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux. Son budget approuvé pour 2006, d'un montant de 341 000 euros, représente moins de la moitié d'un centième du budget total de la Cour pour 2006, qui s'élève à 82 417 200 euros. Selon un principe en usage dans de nombreuses organisations financées par des fonds publics, le budget des opérations d'audit doit représenter 0,5 à 1 pour cent de l'ensemble des prévisions annuelles de dépenses.
- 12. Pour 2007, le Bureau demande un nouveau poste de vérificateur des comptes principal. Ce poste lui permettrait de continuer à assurer un niveau d'audit suffisant correspondant au stade de développement et à la complexité des activités de la Cour. Il lui permettrait en outre de continuer de pouvoir répondre à un nombre croissant de demandes d'intervention complexes émanant de la Direction. Le budget total pour 2007 proposé par le Bureau correspond à l'extrémité la plus basse

de la fourchette susmentionnée; il est donc très inférieur aux coûts des bureaux d'audit d'autres organisations.

III. Résultats de l'audit axé sur les performances

A. Recrutement, sélection et engagement des fonctionnaires et d'autres personnels

Introduction

- 13. Pour une organisation aussi récente et unique en son genre que la Cour pénale internationale, alors même que l'indépendance des différents organes qui la composent vient encore compliquer la situation, la conception et la mise en œuvre de procédures efficaces pour recruter, sélectionner et engager des fonctionnaires et d'autres personnels constituent un problème complexe en soi, qu'il est pourtant indispensable de résoudre pour atteindre les objectifs de l'Organisation.
- 14. Il s'agit d'assurer suffisamment de souplesse pour pouvoir répondre aux besoins de la Cour dans des conditions économiques, tout en respectant les principes de gestion des ressources humaines approuvées par l'Assemblée des États Parties. D'après ces principes, les fonctionnaires de la Cour doivent être hautement qualifiés; normalement, ils doivent avoir été sélectionnés par voie de concours en tenant dûment compte de la nécessité de représenter les principaux systèmes juridiques du monde, et d'assurer une représentation géographique équitable ainsi que le respect de la parité entre hommes et femmes; leurs émoluments doivent être conformes aux traitements versés dans le système commun des Nations Unies.

Objectif de l'audit et limites de sa portée

- 15. L'audit a privilégié les pratiques et systèmes essentiels de la Cour ayant trait au recrutement, à la sélection et à l'engagement des fonctionnaires et d'autres personnels depuis la création de l'Organisation jusqu'en décembre 2004. Il s'agissait de déterminer si les procédures utilisées:
 - permettaient à la Cour d'obtenir les services de personnes répondant aux normes les plus élevées d'efficacité, de compétence et d'intégrité;
 - tenaient dûment compte des considérations d'économie, d'efficience et d'efficacité;
 - étaient conformes au Statut et au Règlement du personnel de la Cour.
- 16. Un autre objectif consistait à identifier les pratiques exemplaires et à recommander des améliorations.
- 17. Dans la mesure où la Section des ressources humaines ne garde que pendant un an les dossiers de candidature et qu'il existe très peu de documents justifiant le choix de candidats retenus pour un entretien à partir de la liste de candidats répondant aux critères, l'audit n'a pas permis de garantir la pertinence ou l'équité des procédures initiales de sélection.

Conclusion

- 18. Dans l'ensemble, l'audit a conclu que les systèmes et pratiques en vigueur durant la phase initiale de mise en place de la Cour ne permettaient qu'en partie de garantir que les objectifs cidessus seraient atteints. À la date de l'achèvement de l'audit, ces systèmes et pratiques s'étaient améliorés au point d'offrir un degré d'assurance faible à moyen tandis que de nouvelles améliorations étaient envisagées.
- 19. L'audit a permis d'identifier un certain nombre de pratiques exemplaires, ainsi que des sections appelant des améliorations, notamment dans les domaines de la planification, des fonctions

et responsabilités, de la concrétisation des principes de représentation géographique, de la parité entre les sexes et de la représentation des principaux systèmes juridiques du monde, ainsi que de l'établissement de rapports sur les résultats.

Réponse de la Direction

- 20. En réponse, la Direction a dit apprécier l'effort requis par l'établissement du rapport, qui constitue une base solide pour des améliorations possibles. Le rapport donne des informations utiles dans les domaines du recrutement, de la sélection et de l'engagement de fonctionnaires et des autres personnels et permettra de développer et d'améliorer ces domaines essentiels pour la Cour.
- 21. La Direction a également fait savoir que les recommandations donneraient lieu à une analyse approfondie et que certaines d'entre elles avaient déjà été mises en œuvre.

B. Mise en place du système SAP de planification des ressources de l'entreprise

Introduction

- 22. La mise en place du système SAP de planification des ressources de l'entreprise est au cœur de l'objectif que s'est fixé l'Organisation de créer une cour électronique intégrée. Il s'agit là d'un projet complexe représentant un défi pour une nouvelle organisation de la taille de la Cour. Engagées à partir du début 2003, les dépenses liées à ce projet se chiffraient à quelque 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2005.
- 23. Une fois pleinement opérationnel, le système devrait permettre de créer une certaine dynamique de travail, renforcer les contrôles internes, faciliter l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière, ainsi que du Règlement du personnel de la Cour, et d'obtenir des informations plus précises sur les questions de gestion.

Objectifs de l'audit et limites de sa portée

- 24. L'audit a été axé sur l'examen des pratiques et systèmes de contrôle essentiels de la Cour ayant trait à la mise en œuvre du système SAP de planification des ressources jusqu'au 31 décembre 2005. Les objectifs de l'audit visaient à déterminer si:
 - la mise en œuvre des projets avait été gérée conformément aux objectifs correspondants en matière de stratégie et de projets;
 - la mise en œuvre des projets avait tenu dûment compte des principes d'efficience et d'économie;
 - des procédures avaient été mises en place pour rendre compte de l'efficacité;
 - la mise en œuvre des projets avait permis la mise en place de moyens de contrôle conformes au Statut de la Cour et au Règlement financier et aux règles de gestion financière, ainsi qu'au Règlement du personnel de la Cour.
- 25. Un autre objectif consistait à aider la Cour à gérer les projets actuels et à venir de mise en œuvre en identifiant les pratiques exemplaires et en recommandant des améliorations dans certains domaines.
- 26. Étant donné que le système SAP d'information sur l'audit n'a pas été mis en œuvre, le Bureau n'a pas pu procéder à des essais informatiques des contrôles de sécurité et d'accès de cette application. De plus, étant donné que le transfert de données ne devait pas être terminé avant février 2006, le Bureau ne pouvait, au 31 décembre 2005, garantir un niveau d'assurance élevé concernant l'exactitude et l'achèvement de ce transfert de données.

Conclusion

- 27. Dans l'ensemble, l'audit a permis de conclure que l'administration des projets était de qualité; de gros progrès sont intervenus s'agissant de la mise en œuvre d'une tâche résolument complexe. L'audit a toutefois fait apparaître que les dates prévues pour la mise en œuvre de plusieurs phases du projet avaient été reportées en raison de contraintes opérationnelles. Le coût total du projet a beaucoup augmenté par rapport aux budgets initiaux et l'objectif global consistant à améliorer l'efficience et l'efficacité administratives de la Cour reste problématique.
- 28. Plusieurs processus fonctionnels importants sont exclus du système, y compris l'utilisation intégrale des modules de finances et l'établissement du budget du système ERP de SAP, le recrutement électronique, les voyages et la gestion des actifs. Par ailleurs, étant donné que les fonctions et procédures administratives ne sont pas encore toutes intégrées au système, la possibilité de tirer pleinement parti des capacités qu'offre le système reste limitée, notamment en ce qui concerne la mise à disposition des informations administratives.
- 29. L'audit a permis de relever un certain nombre de pratiques exemplaires qu'il convient de garder, dont par exemple la nomination d'un chef de projet spécialisé et l'établissement dans une charte d'objectifs, de rôles et de responsabilités précis et convenus. L'audit a également permis de repérer un certain nombre de domaines dans lesquels la gestion de projets à venir pouvait être améliorée. Il s'agit notamment de veiller à ce que le commanditaire et le directeur du projet soient davantage comptables, vis-à-vis de la Direction, de la réalisation des objectifs dans des conditions économiques. Des recommandations spécifiques ont porté également sur la sécurité des données et des systèmes.

Réponse de la Direction

30. La Direction a réagi au rapport d'audit, indiquant que les recommandations étaient en cours d'examen et que des mesures seraient prises selon que de besoin.

C. Acquisition d'un système de communication par radio numérique

Introduction et objectifs de l'audit

- 31. En décembre 2003, la Cour a acquis un système de communication par radio comportant 25 combinés et le matériel correspondant, pour un coût de quelque 186 000 euros. En décembre 2004, 54 000 euros supplémentaires ont été engagés auprès du même fournisseur pour 30 autres combinés. Le projet s'est déroulé tout au long de l'année 2004; il a connu quelques difficultés.
- 32. L'objectif de l'audit a consisté à déterminer si des contrôles suffisants étaient en place pour assurer que la gestion financière de cet achat avait été efficace et qu'un souci de réaliser des économies s'était manifesté. L'audit n'a donné lieu à la réalisation d'aucun test indépendant pour vérifier les capacités et fonctions techniques du système; seul le témoignage des utilisateurs a été pris en compte.

Conclusion

33. L'audit a permis de conclure que des mesures appropriées avaient été prises par les usagers pour utiliser les capacités du système, et que les radios faisaient l'objet d'inventaires appropriés. Il a conclu également que, dans l'ensemble, les procédures d'achat respectaient les dispositions correspondantes du Règlement financier et des règles de gestion financière. Cela étant, l'audit n'a pas permis une comparaison précise des options analogique et numérique, notamment sur les plans du coût et du risque.

34. Les utilisateurs ont fait valoir que le système n'assure pas encore la couverture de tout le territoire, contrairement à ce qui avait été prévu, car les licences correspondantes n'ont pas encore été acquises. Le rapport contenait plusieurs recommandations visant à renforcer le contrôle des contrats et à mieux protéger les intérêts de la Cour.

Réponse de la Direction

35. En réponse, la Direction a fait savoir qu'elle avait pris note du rapport d'audit et que la plupart des questions soulevées avaient été prises en compte. La Section des technologies de l'information et des communications prend les mesures requises pour obtenir les licences nécessaires et pense que le système choisi est celui qui sert le mieux les intérêts à long terme de la Cour et constitue la solution la plus économique.

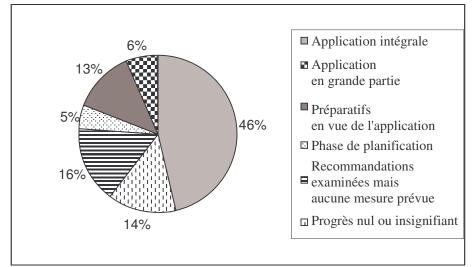
IV. Application des recommandations

- 36. En dernier ressort, c'est la Direction qui est tenue de prendre des mesures correctrices et d'améliorer les pratiques financières et administratives ainsi que les contrôles internes. Le Bureau lui a apporté son assistance en élaborant et en mettant en œuvre des procédures pour suivre l'état des progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'audit.
- 37. Le Bureau a remis au Greffe un récapitulatif des recommandations des audits externe et interne, ainsi qu'un récapitulatif des engagements pris par la Direction en réponse au rapport d'évaluation des risques établi par le Bureau en 2004, qui a été remis aux membres du Conseil de coordination.
- 38. Le tableau 1 et le graphique I ci-après résument l'état d'application des recommandations et des engagements. Les fonctionnaires concernés ont fait savoir que 38 des 63 recommandations formulées avaient été appliquées, entièrement ou en grande partie, et que des mesures étaient soit prévues, soit en cours pour 13 autres recommandations. Toutes les recommandations ont été examinées; pour les 12 autres recommandations aucune mesure n'est prévue ou l'application en a été reportée.

Tableau 1: État d'application des recommandations et engagements

État d'application	Audit interne	Audit externe	Total	<u>%</u>
Application intégrale	14	15	29	46
Application en grande partie	7	2	9	14
Préparatifs en vue de				
l'application	2	8	10	16
Phase de planification	2	1	3	5
Recommandations examinées				
mais aucune mesure prévue	4	4	8	13
Progrès nul ou insignifiant	0	4	4	6
Total	29	34	63	100

Source: Réponses de la Direction (n'ayant pas fait l'objet d'un audit)



Graphique 1: État d'application des recommandations et engagements

Source: Réponses de la Direction (n'ayant pas fait l'objet d'un audit)

39. Le Bureau estime qu'un système efficace de suivi et de contrôle des recommandations émises à l'issue de l'audit est désormais en place, système que la Direction a décidé de maintenir en place à l'avenir.

V. Questions diverses

A. Coordination avec le Commissaire aux comptes

40. Une bonne relation de travail a continué d'exister entre les deux bureaux. Il a été procédé à un échange d'informations portant notamment sur les plans de travail et les rapports.

B. Comité de surveillance

- 41. Le Comité de surveillance est constitué des chefs des trois organes de la Cour. Il a la possibilité de faire appel au concours d'experts extérieurs et constitue un premier pas dans la mise en place d'une fonction de surveillance efficace au sein de la Cour. Le Comité a tenu quatre réunions officielles depuis sa création fin 2004 et le Bureau a assuré les services de secrétariat nécessaires.
- 42. Les chefs des organes admettent que le Comité de surveillance doit être renforcé et ils examinent les diverses options, y compris la possibilité d'inviter des membres extérieurs. L'examen tiendra compte de la recommandation du Commissaire aux comptes visant à mettre en place un comité d'audit et la décision de l'Assemblée invitant la Cour, en consultation avec le Bureau, à présenter des propositions au sujet d'un mécanisme indépendant de contrôle.³
- 43. Le Bureau soutient l'idée de mettre en place un comité indépendant de contrôle efficace pour la Cour et a fait part aux chefs des organes de ses réflexions initiales sur la composition et le mandat éventuels de ce comité.

--- 0 ---

³ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre au 3 décembre 2005 (publication de la Cour pénale internationale ICC-ASP/4/32) partie III, résolution ICC-ASP/4/Res.4, paragraphe 24.